

Département de la Seine et Marne



# Commune de Quincy- Voisins

## Plan Local d'Urbanisme

**Annexe n°12**

**Périmètre des secteurs relatifs à la taxe  
d'aménagement**

Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2017

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019

Département : SEINE ET MARNE  
 Arrondissement : MEAUX  
 Canton : SERRIS  
 Commune : QUINCY-VOISINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**  
 15 septembre 2017

**DATE D’AFFICHAGE**  
 29 septembre 2017

**Nombre de conseillers**

**En exercice 29**

**Présents 23**

**Votants 29**

**OBJET :**  
**Taxe d’Aménagement**  
**Fiscalité de**  
**l’urbanisme**

L’an deux mil dix-sept,  
 Le vingt-deux septembre à 20 h 30,  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de KACI Chantal, Maire ;

**Etaient présents :**

KACI Chantal, LEMAIRE Denis, BASUYAUX Jean, ROUSSEAU Isabelle, HEUZE Christian, VANDENBLECKEN Patrice, MAURY Béatrice, GUENNEUGUES Sabine, MEYRAND Bernadette, GENRIES Pierrette, BAPTISTE Michel, MORET Maurice, DYONIZY Christian, BERKANI Marie-Noëlle, BELKACEMI Fadila, DELAGE Laurent, BENBOURICHE Catherine, BONIN Christophe, LOUVET Aurélien, DUCROT Pierrette, SMAGUINE Florent, CAILLAUD Isabelle et BEAUPÈRE Hervé.

**Absents excusés avant remis leur pouvoir :**

MARRE Annie à Sabine GUENNEUGUES  
 JEGO Jean-Jacques à Denis LEMAIRE  
 BERTON Alain à Jean BASUYAUX  
 ZYCH Danièle à Marie-Noëlle BERKANI  
 CAGNARD Maurice à BEAUPERE Hervé,  
 BERNARDO José à Florent SMAGUINE.

**Secrétaire :** Christophe BONIN

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que :

- La taxe d’Aménagement a été instituée sur l’ensemble du territoire communal au taux de 5% (séance du 30 septembre 2011),
- Le taux de la taxe d’aménagement a été maintenu à 5% (séance du 19 septembre 2014),
- Les abris de jardins ont été exonérés en totalité de cette taxe d’aménagement (séance du 19 septembre 2014).

Considérant que la délibération du 19 septembre 2014 est valable jusqu’au 31 décembre 2017, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour le maintien de la Taxe d’Aménagement sur le territoire communal.

En conséquence, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de :

- Maintenir le taux de la taxe d’Aménagement à 5% sur l’ensemble du territoire Communal
- Maintenir l’exonération de la Taxe d’Aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire,

**Vu** l’article L331-9 du Code de l’Urbanisme,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l’unanimité.**

**MAINTIENT** le taux de la Taxe d’Aménagement à 5% sur l’ensemble du territoire communal

**MAINTIENT** l’exonération de la Taxe d’Aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2020.

Toutefois, le taux de la Taxe d’Aménagement pourra être modifié tous les ans.

Cette délibération est transmise au service de l’Etat chargé de l’urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire  
 Dès réception en Sous-Préfecture  
 et publication en date du 27 septembre 2017

Le Maire  
 Chantal KACI



Pour extrait conforme  
 QUINCY-VOISINS, le 27 septembre 2017

